

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL		
5 février 2024		
Numéro	Objet	Décision
2024_01	Motion de soutien au collègue Philippe Cousteau	Approuvée
2024_02	Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité	Approuvée
2024_03	Dénomination d'une nouvelle voie communale (impasse Margaret Hamilton)	Approuvée
2024_04	Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AR n° 727 et 729 appartenant à monsieur Jean-Pierre GARNIER	Approuvée
2024_05	Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité	Approuvée
2024_06	Création d'un poste en contrat d'apprentissage	Approuvée
2024_07	Conclusion de la convention de redevance spéciale des ordures ménagères	Approuvée

Liste déposée sur le site internet de la commune de Tignieu-Jamezieu le 21.02.2024

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 février, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 1^{er} février 2024

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Cécile DUGOURD, Gilbert POMMET, Lucette BRISSAUD, Roland MICHALLET, Nathalie GAROFALO, Nicolas GRIS, Stéphanie UGOLINI, Rabéa COLLIER, Jérôme CHEDIN, Stéphanie BERENGE, Patrick LABALME, Muriel BAZ, Thierry LAURE, Madeleine LAMBERT, Abdoulaye DIAGNE, Cécile BAUD, David ARIAS, Halit DUYAR, Julie LOPEZ, Hervé CHANUT, Séverine MUNOZ, Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Stéphanie DESCHANDOL, Philippe PERRET.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : Marlène CARTON à Stéphanie DESCHANDOL, Jérôme CHEDIN à Gilbert POMMET, Bruno POMMEROL à Nathan GOMES.

ABSENT : Pervin UNAL

SECRETARE DE SEANCE : Cécile DUGOURD

OBJET : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2131-1 et suivants et R2131-1 et suivants ;

VU la convention conclue avec la Préfecture de l'Isère pour la transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité en date du 8 décembre 2010 ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite poursuivre son engagement dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité ;

CONSIDERANT la fin de l'adhésion par la Commune à la plateforme de dématérialisation du Centre de gestion de l'Isère pour les actes soumis au contrôle de légalité et son adhésion au groupement de commande initiée par la communauté de communes Les balcons du Dauphiné qui la dispense de la consultation obligatoire, conformément à la réglementation applicable en matière de marchés publics ;

CONSIDERANT que la société DEMATIS a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

CONSIDERANT que pour intégrer la télétransmission des actes relatifs aux marchés publics, un avenant à la convention actuelle est nécessaire ;

Le Maire précise que le coût de ce dispositif s'inscrit dans la fourchette basse des consultations qui avaient été réalisées par la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec monsieur le Préfet de l'Isère, représentant l'Etat à cet effet ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- DE DESIGNER monsieur le maire en qualité de responsable de la télétransmission.

Pour copie conforme

Jean-Louis SBAFFE

Tignieu-Jameyzieu - Séance du 05 février 2024

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 février, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jamezyieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 1^{er} février 2024

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Cécile DUGOURD, Gilbert POMMET, Lucette BRISSAUD, Roland MICHALLET, Nathalie GAROFALO, Nicolas GRIS, Stéphanie UGOLINI, Rabéa COLLIER, Jérôme CHEDIN, Stéphanie BERENGE, Patrick LABALME, Muriel BAZ, Thierry LAURE, Madeleine LAMBERT, Abdoulaye DIAGNE, Cécile BAUD, David ARIAS, Halit DUYAR, Julie LOPEZ, Hervé CHANUT, Séverine MUNOZ, Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Stéphanie DESCHANDOL, Philippe PERRET.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : Marlène CARTON à Stéphanie DESCHANDOL, Jérôme CHEDIN à Gilbert POMMET, Bruno POMMEROL à Nathan GOMES.

ABSENT : Pervin UNAL

SECRETARE DE SEANCE : Cécile DUGOURD

OBJET : Dénomination d'une nouvelle voie communale (impasse Margaret HAMILTON)

VU l'article L2121-30 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de dénommer les voies communales ;
CONSIDERANT l'opération immobilière « Construction de bâtiments artisanaux », située à la perpendiculaire du chemin Pan-perdu, correspondant aux parcelles cadastrées AV n°501 (lots A à D), conformément au plan joint ;
CONSIDERANT la création d'une impasse pour desservir les nouvelles habitations présentes dans cette zone ;
CONSIDERANT que la dénomination proposée pour cette impasse est celle d'une ingénieure informaticienne américaine née en 1936 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE NOMMER l'impasse créée sur les parcelles cadastrées AV n°501 (lots A à D) « impasse Margaret Hamilton » ;
- D'ACTER cette nouvelle dénomination à partir du 1^{er} février 2024 ;
- DE CHARGER monsieur le maire des modalités d'application de cette mesure, notamment ceux nécessaires à sa mise en œuvre, et des modalités d'information du public ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tous documents afférents.

Pour copie conforme,



Jean-Louis SBAFFE

Tignieu-Jamezyieu - Séance du 05 février 2024



**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 février, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 1^{er} février 2024

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Cécile DUGOURD, Gilbert POMMET, Lucette BRISSAUD, Roland MICHALLET, Nathalie GAROFALO, Nicolas GRIS, Stéphanie UGOLINI, Rabéa COLLIER, Jérôme CHEDIN, Stéphanie BERENGE, Patrick LABALME, Muriel BAZ, Thierry LAURE, Madeleine LAMBERT, Abdoulaye DIAGNE, Cécile BAUD, David ARIAS, Halit DUYAR, Julie LOPEZ, Hervé CHANUT, Séverine MUNOZ, Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Stéphanie DESCHANDOL, Philippe PERRET.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : Marlène CARTON à Stéphanie DESCHANDOL, Jérôme CHEDIN à Gilbert POMMET, Bruno POMMEROL à Nathan GOMES.

ABSENT : Pervin UNAL

SECRETARE DE SEANCE : Cécile DUGOURD

OBJET : Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AR n° 727 et 729 appartenant à monsieur Jean-Pierre GARNIER

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT que monsieur Jean-Pierre GARNIER est propriétaire des parcelles cadastrées section AR numéros 727 et 729 sis lieudit LETRAT, conformément au plan joint ;

CONSIDERANT que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public au titre de la création d'un cheminement piétonnier énoncé dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du plan local d'urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT que cette rétrocession est consentie à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT le projet d'acte de vente établi par Maître Philippe VEILLET, Notaire à PONT-DE-CHERUY, avec la participation de Maître Christine BELMONT, Notaire à CREMIEU, chargée de représentée les intérêts de la Commune, ci-annexé ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section AR numéros 727 et 729 sis lieudit LETRAT seront grevées d'une servitude de passage de réseaux en tréfonds au profit des parcelles cadastrées section AR numéros 726 et 728 ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AR numéro 729 sera grevée d'une servitude de débord de toit au profit de la parcelle cadastrée section AR numéro 728 ;

CONSIDERANT que les frais d'acte notarié s'élèveront à la somme de 240,00€, ainsi qu'il résulte de la prévision de taxes portée à la connaissance du Conseil, et seront à la charge de la Commune ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section AR n°727, de 38m², et n°729, de 28m², appartenant à monsieur Jean-Pierre GARNIER, à l'euro symbolique, dans les conditions décrites ci-avant ;
- DE PROCEDER au règlement des frais et taxes prévus à cet effet ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer l'achat de ces parcelles, ainsi que tout actes afférents.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean Louis SBAFFE



**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 février, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jamezyieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 1^{er} février 2024

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : Jean-Louis SBAFFE. Philippe REYNAUD, Cécile DUGOURD, Gilbert POMMET, Lucette BRISSAUD, Roland MICHALLET, Nathalie GAROFALO, Nicolas GRIS, Stéphanie UGOLINI, Rabéa COLLIER, Jérôme CHEDIN, Stéphanie BERENGE, Patrick LABALME, Muriel BAZ, Thierry LAURE, Madeleine LAMBERT, Abdoulaye DIAGNE, Cécile BAUD, David ARIAS, Halit DUYAR, Julie LOPEZ, Hervé CHANUT, Séverine MUNOZ, Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Stéphanie DESCHANDOL, Philippe PERRET.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : Marlène CARTON à Stéphanie DESCHANDOL, Jérôme CHEDIN à Gilbert POMMET, Bruno POMMEROL à Nathan GOMES.

ABSENT : Pervin UNAL

SECRETARE DE SEANCE : Cécile DUGOURD

OBJET : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

VU l'article L332-23, 1^o du Code général de la fonction publique ;

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité est autorisé pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les effectifs en fonction des besoins des services pour les périodes mentionnées ci-dessous, il y a lieu de créer les emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, comme suit :

Service	Cadre d'emploi	Nombre de poste
Administratif - finances	Adjoint administratif Rédacteur	2 temps complet à 35h hebdomadaires Dès que possible pour une durée de 6 mois (renouvelable dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois)
Centre Social – pôle enfance	Adjoint territorial d'animation	2 temps non complet Du 01/02/24 au 31/08/24
Informatique	Adjoint technique	1 temps non complet Du 15/02/24 au 30/04/24 (renouvelable dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CREER des emplois pour accroissement temporaire d'activité selon la répartition par service suivante :

Service	Cadre d'emploi	Nombre de poste
Administratif - finances	Adjoint administratif Rédacteur	2 temps complet à 35h hebdomadaires Dès que possible pour une durée de 6 mois (renouvelable dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois)
Centre Social – pôle enfance	Adjoint territorial d'animation	2 temps non complet Du 01/02/24 au 31/08/24
Informatique	Adjoint technique	1 temps non complet Du 15/02/24 au 30/04/24 (renouvelable dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois)

- DE CHARGER monsieur le maire des modalités d'application de cette mesure, notamment ceux nécessaires à sa mise en œuvre ;
- D'INSCRIRE AU BUDGET les crédits correspondants au chapitre 012, article 64131 sur l'exercice 2024.

Pour copie conforme,




 Jean-Louis SBAFFE

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 février, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jamezyieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 1^{er} février 2024

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Cécile DUGOURD, Gilbert POMMET, Lucette BRISSAUD, Roland MICHALLET, Nathalie GAROFALO, Nicolas GRIS, Stéphanie UGOLINI, Rabéa COLLIER, Jérôme CHEDIN, Stéphanie BERENGE, Patrick LABALME, Muriel BAZ, Thierry LAURE, Madeleine LAMBERT, Abdoulaye DIAGNE, Cécile BAUD, David ARIAS, Halit DUYAR, Julie LOPEZ, Hervé CHANUT, Séverine MUNOZ, Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Stéphanie DESCHANDOL, Philippe PERRET.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : Marlène CARTON à Stéphanie DESCHANDOL, Jérôme CHEDIN à Gilbert POMMET, Bruno POMMEROL à Nathan GOMES.

ABSENT : Pervin UNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile DUGOURD

OBJET : Création d'un poste en contrat d'apprentissage

VU le Code du travail, notamment les articles L6227-1 et suivants et les articles D6271-1 et suivants ;
VU l'article L424-1 du Code général de la fonction publique ;
VU l'avis donné par le comité social territorial, en sa séance du 19 septembre 2023, sur le principe de favoriser l'accueil de jeunes en apprentissage ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
CONSIDERANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal, qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier ;
CONSIDERANT que le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de formation des apprentis et qu'il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 20 points pour un agent titulaire ;
CONSIDERANT que le coût de la formation sera intégralement pris en charge par le CNFPT si la collectivité obtient un accord préalable de financement favorable ;
CONSIDERANT que la collectivité contribue à la formation et à l'insertion des jeunes dans le cadre de l'apprentissage ;
CONSIDERANT qu'il est proposé d'accueillir, à compter du 1^{er} mai 2024, un apprenti au service informatique pour une durée de dix-huit mois ;
CONSIDERANT que cette formation en apprentissage répond à un besoin de la collectivité ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE DÉCIDER le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions déterminées ci-dessus ;
- DE CONCLURE, à compter du 1^{er} mai 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Informatique	1	Bachelor administrateur systèmes, réseaux et sécurité	1 an

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de formation des apprentis et ses éventuels avenants ;
- D'INSCRIRE AU BUDGET les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti et aux modalités de son accueil ;

Pour copie conforme,



Jean-Louis SBAFFE

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 février, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 1^{er} février 2024

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Cécile DUGOURD, Gilbert POMMET, Lucette BRISSAUD, Roland MICHALLET, Nathalie GAROFALO, Nicolas GRIS, Stéphanie UGOLINI, Rabéa COLLIER, Jérôme CHEDIN, Stéphanie BERENGE, Patrick LABALME, Muriel BAZ, Thierry LAURE, Madeleine LAMBERT, Abdoulaye DIAGNE, Cécile BAUD, David ARIAS, Halit DUYAR, Julie LOPEZ, Hervé CHANUT, Séverine MUNOZ, Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Stéphanie DESCHANDOL, Philippe PERRET.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : Marlène CARTON à Stéphanie DESCHANDOL, Jérôme CHEDIN à Gilbert POMMET, Bruno POMMEROL à Nathan GOMES.

ABSENT : Pervin UNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile DUGOURD

OBJET : Conclusion de la convention de redevance spéciale des ordures ménagères

VU l'article L2333-78 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°19/2023 du 22 mars 2023 du SYCLUM relative aux redevances spéciales et spécifiques 2023 ;

CONSIDERANT que le SYCLUM a instauré en 2022 une redevance spéciale pour les ordures ménagères ;
CONSIDERANT que cette redevance est due par les administrations et les professionnels qui utilisent le service de collecte des ordures ménagères du SYCLUM ;
CONSIDERANT que cette redevance est applicable à la Commune ;
CONSIDERANT que le tarif appliqué depuis 2022 est de 0,036€/litre ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACTER la mise en place d'une redevance spéciale pour les ordures ménagères par le SYCLUM, laquelle est applicable à la Commune, qui s'engage à s'acquitter chaque année de la somme due à ce titre ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention ci-jointe de redevance spéciale pour l'année 2023 et ses éventuels avenants, ainsi que pour les années suivantes, conformément aux tarifs annuels établis par le SYCLUM ;
- D'INSCRIRE AU BUDGET, chaque année, les crédits correspondants.

Pour copie conforme
Au Maire
Jean-Louis SBAFFE


Tignieu-Jameyzieu - Séance du 05 février 2024